



Fondée en 1940

Association Genevoise des Sports

Votation du 27 novembre 2011 Suppression de la taxe sur les loteries (droit des pauvres)

Le 27 novembre prochain, les Genevoises et Genevois seront appelés à se prononcer sur la suppression de la taxe sur les loteries, communément appelée droit des pauvres.

Enjeu

Impôt trouvant son origine au 17^e siècle en France et une implantation genevoise en 1845, le droit des pauvres visait à imposer les divertissements publics au profit des plus démunis, faisant ainsi contribuer « le plaisir au soulagement de la précarité ».

Un premier scrutin populaire en l'an 2000 a exonéré de taxe les spectacles, divertissements et manifestations sportives. Depuis, elle n'est plus prélevée que sur les billets de loterie. Ce vote présente donc un enjeu indirect important pour les associations et clubs sportifs qui pourraient bénéficier, à travers le Fonds cantonal d'aide au sport, de financements supplémentaires pour leurs activités.

Fonds cantonal d'aide au sport

Le Fonds cantonal d'aide au sport a pour objectif d'apporter un financement aux activités sans but lucratif visant un but d'utilité publique, plus particulièrement dans les domaines du sport et de la jeunesse. Sont notamment soutenues les réalisations de projet et l'acquisition d'objets/matériel, voire l'accomplissement d'une tâche spécifique. Bon nombre de manifestations sportives se déroulant à Genève et d'associations faîtières ou clubs sportifs voient le jour ou perdurent grâce au soutien de ce fonds de la Loterie Romande.

Restitution de 7 millions pour des projets

A l'heure actuelle, les Fonds de répartition sont dotés annuellement d'environ 30 millions de francs correspondant à la part des bénéfices de la LoRo revenant au canton de Genève, une partie étant dédiée exclusivement au sport par l'intermédiaire du fonds d'aide au sport. Cependant, seuls 23 millions sont disponibles pour le soutien de ces domaines, 7 millions étant prélevés pour acquitter le droit des pauvres dû sur les billets à gratter (Tribolo, etc.). La suppression de cette taxe remettra ces 7 millions à disposition des organes de répartition des Fonds.

Part genevoise des bénéfices en augmentation

Par ailleurs, ce montant de 30 millions revenant à Genève devrait augmenter. La part du bénéfice attribué dépend en effet de deux facteurs, la population du canton et la valeur globale des mises jouées dans celui-ci.

A Genève, le coût des billets de loterie est plus élevé de 13% que dans tout le reste de la Suisse en raison du droit des pauvres. Les mises sont donc moindres (les kiosques de Coppet vendent deux fois plus de billets que ceux de Versoix...) ce qui pénalise Genève dans la répartition intercantonale du bénéfice. L'abolition de cette taxe sur les loteries permettra par conséquent une baisse immédiate du prix du billet de 13% et incitera les joueurs à valider leur ticket à Genève plutôt qu'au-delà de la Versoix.

La suppression de la taxe sur les loteries (droit des pauvres) augmentera d'un tiers les fonds à disposition de l'organe de répartition des bénéfices de la Loterie romande. Ce sont 7 à 8 millions supplémentaires qui seront à disposition des organismes d'utilité public actifs à Genève, notamment dans le domaine sportif. Nous vous incitons par conséquent à soutenir cette loi en votant OUI à l'objet n°2 le 27 novembre.